



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR d'avril

AVRIL

Réunions

07/04 => GT Circuit court

09/04 => GT Mensuel FNCCR/CLEEE

09/04 => Journée d'études éclairage public du 9 avril 2026 dédiée au réemploi et à l'exploitation des réseaux EP - [inscription](#)

14/04 => GT IRVE

21/04 => GT BioGNV

21/04 => JE Transition Énergétique

23/04 => Salon MIX.E Lyon

Formations

22/04 => Déroulement d'une opération de travaux d'électrification rurale

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Publication de la note RODP de la FNCCR

[Source : site de la FNCCR](#)

Publication de la lettre d'actualité Parlementaire de la FNCCR mars 2026

[Source : site de la FNCCR](#)

Publication de la lettre des CCSP de la FNCCR

[Source : site de la FNCCR 28/2/26](#)

Publication de la lettre de l'énergie de la FNCCR

Vous y trouverez notamment :

Infrastructures en réseaux

- Publication du décret relatif aux aides pour l'électrification rurale
- La péréquation des tarifs de distribution de gaz : une avancée pour l'équité territoriale

Transition énergétique

- Publication de la PPE3
- Relance de l'appel d'offres CRE PV Bâtiment supérieur à 500 kWc
- Dispositif du VNU - Versement Nucléaire Universel

(...)

[Source : site de la FNCCR 25/3/26](#)

FPE

Lancement de la campagne FPE 2026

La collecte est désormais [en ligne](#)

Vos réponses sont attendues avant le [vendredi 3 juillet 2026](#) afin de permettre à la DGEC d'instruire les dossiers et de calculer les montants de contribution ou dotation avant le 15 octobre 2025, délai légal. Cette date est ferme : [les remontées de données seront ainsi bloquées après le 3 juillet](#).

Source : DGEC

UE

Communication de la Commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Plan d'action pour une énergie abordable

Mesures clés :

- Réduction immédiate des factures :
 - Accélération des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles et faire baisser les prix.
 - Objectif : économiser jusqu'à 162 milliards d'euros par an d'ici 2030 grâce à l'efficacité énergétique.
- Réformes structurelles :
 - Renforcement des interconnexions énergétiques entre États membres pour sécuriser l'approvisionnement et stabiliser les prix.
 - Simplification des procédures administratives pour accélérer le déploiement des projets d'énergies propres.
 - Soutien ciblé aux régions et industries les plus touchées par la hausse des coûts.
- Financement et gouvernance :
 - Mobilisation des fonds européens et des partenariats public-privé pour financer la transition.
 - Mise en place d'un groupe de travail sur l'union de l'énergie pour coordonner les actions entre États membres.

[Source : site de la Commission européenne 26/2/26](#)

Débats houleux au Conseil sur le paquet réseaux

La [Suède](#) ou encore la [France](#) (notamment) s'oppose aux propositions du paquet relatives au financement des infrastructures électriques transfrontalières par le biais d'un partage obligatoire des coûts et des avantages, ainsi que la volonté de la Commission de capter une partie des revenus issus de la congestion des réseaux nationaux pour des interconnexions.

[Source : Contexte 18/3/26](#)

Mise à jour des directives sur le règlement REPowerEU Gaz

Face au conflit au Moyen-Orient, l'UE cherche à éviter tout obstacle inutile aux importations de gaz non russe. La Commission européenne a publié une mise à jour des directives sur l'application du règlement REPowerEU Gaz, qui encadre l'arrêt progressif des importations de gaz russe.

On retiendra notamment :

- Le règlement, publié le 2 février 2026, interdit désormais les importations de gaz russe (GNL ou gazoduc) via des contrats conclus ou modifiés après le 17 juin 2025.
- La Commission clarifie les procédures d'autorisation préalable pour les importations de gaz non russe, avec des mesures comme :
 - Autorisations accélérées,
 - Simplification des documents à fournir,
 - Reconnaissance mutuelle des autorisations entre États membres.

[Source : site de la commission 18/3/26](#)

La Commission autorise le régime d'aides d'État français en faveur de la production d'hydrogène renouvelable et bas carbone

[Source : CP Commission européenne 23/3/26](#)

PUBLICATIONS

Le médiateur de l'énergie appelle à réautomatiser l'attribution des chèques énergies dès 2027

Constatant 1,2 million d'interventions pour impayés en 2025 et le relatif échec de la dernière campagne de chèque énergie 2026, il propose que le chèque énergie soit attribué à l'ensemble des ménages à partir d'un seul critère, à savoir le revenu fiscal de référence, rapporté au nombre d'unités de consommation, inférieur à un seuil déterminé, déterminé sur la base exclusive des données fiscales déjà détenues par l'administration

[Source : CP du MNE 3/3/36](#)

100 mesures de simplification pour les collectivités locales

On notera parmi elles, notamment :

- Suppression des déclarations préalables en mairie pour la pose d'une pompe à chaleur
- Un syndicat d'énergie pourra financer la rénovation thermique des bâtiments d'une commune non-membre, dès lors qu'elle appartient à un EPCI à fiscalité propre membre du syndicat
- Mesures de simplification en matière d'hydroélectricité : modalités d'instruction, fin des concessions autorisables

[Source : info.gouv 21/6/26](#)

Avis sur le projet de SNBC3 du haut conseil pour le climat

Le HCC salue l'ambition renforcée de la SNBC 3, qui relève les objectifs de réduction des émissions pour s'aligner sur les engagements européens et compenser la baisse anticipée du puits carbone forestier. Il souligne que l'adoption rapide de cette stratégie est essentielle pour assurer la continuité de l'action climatique, la souveraineté énergétique et la sécurité d'approvisionnement de la France.

Le Conseil considère le projet globalement cohérent et crédible, mais insiste sur la nécessité de moyens opérationnels renforcés, de la mise en œuvre rapide des leviers sectoriels et d'un pilotage robuste, appuyé par un suivi rigoureux des émissions et par une mobilisation accrue de la sobriété.

Les principales recommandations portent sur le renforcement

de la mise en œuvre sectorielle, une meilleure mobilisation du levier sobriété, et la garantie d'un cadre de gouvernance clair permettant une exécution crédible et rapide des mesures prévues.

[Source : site Contexte](#)

[Lettre ouverte](#) de EDF, Engie, Vattenfall, Iberdrola, Fortum, EDP, Statkraft et Ørsted à la Commission, pour soutenir l'ETS et le fonctionnement du marché de l'électricité.

Eurelectric a également rappelé dans une [lettre du 2 mars](#) que le système du prix marginal « reste le mécanisme le plus efficace et le plus solide pour garantir une répartition rentable, des signaux de prix transparents et des incitations à l'investissement efficaces »

[Source : site Contexte](#)

Synthèse du compte rendu du débat public de la CNDP : branché sur demain : le réseau électrique en débat

On retiendra comme recommandation :

- Clarifier les hypothèses du schéma à l'aune de la PPE 3 et des dernières données.
- Renforcer la transparence sur l'empreinte environnementale et les mesures d'économie circulaire.
- Améliorer la gouvernance territoriale et l'articulation avec les documents de planification locale (SRADDET, PCAET).
- Poursuivre le dialogue avec les publics jusqu'à la mise en œuvre du schéma.

[Source : debatpublic.fr](#)

Avis du CEER sur la gestion des revenus de congestion du réseau

Le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER) a alerté, dans un rapport du 6 mars, sur les risques de la proposition de la Commission européenne visant à allouer 25 % des revenus de la congestion à des projets européens d'intérêt commun (PIC/PIM).

Selon le CEER, cette mesure pourrait :

- Aggraver la gestion de la congestion et affaiblir les signaux d'investissement.
- Déstabiliser les zones de prix et désavantager les consommateurs.
- Réduire l'autonomie des régulateurs nationaux (comme la CRE) et marginaliser le rôle de l'ACER, l'agence de régulation de l'UE.
- Fragiliser la sécurité juridique avec l'approbation tacite des permis, risquant de nuire à l'acceptation publique.

Le CEER souligne que cette intervention, si elle est mal calibrée, pourrait entraver les négociations locales et compliquer la résolution des enjeux transfrontaliers.

[Source : site du CEER](#)

Sfen : les 10 annonces et signaux clés à retenir du Sommet mondial du nucléaire

- 40 dirigeants mondiaux réunis pour réaffirmer le rôle central du nucléaire.
- Appel au financement : banques et assurances incitées à investir dans le nucléaire.
- 200 M€ de garantie UE pour les SMR (petits réacteurs modulaires).
- Critique du recul nucléaire en Europe : « erreur stratégique » selon la Commission.

- **Banques multilatérales** (Banque mondiale, BERD, BEI) s'engagent dans le financement nucléaire.
- **EDF crée le FINABE** : conseil consultatif pour structurer le financement des projets.
- **France 2030 soutient Calogena et Jimmy** : 80 M€ et 100 M€ pour des SMR industriels.
- **Coalition pour tripler le nucléaire d'ici 2050** : 38 États et 25 associations engagés.
- **Nucléaire lié à l'IA et aux data centers** : énergie décarbonée pour les besoins numériques.
- **Focus sur la R&D** : sommet international prévu à Vienne fin 2026.

[Source : site du SFEN 11/3/26](#)

Résultats annuels 2025 de RTE : une activité en croissance pour moderniser le réseau et renforcer la souveraineté énergétique de la France

En 2025, RTE a poursuivi le développement de son activité au service des objectifs stratégiques du pays. Le nouveau cadre stratégique de l'entreprise (SDDR 2025) a pour ambition d'adapter les infrastructures existantes au changement climatique et de rendre possible l'électrification du pays, nécessaire pour réduire sa dépendance aux imports d'énergies fossiles. En 2025, RTE a investi plus de 3,3 Md€, avec une croissance particulièrement marquée des investissements consacrés à cette électrification. RTE a concrètement lancé un programme de raccordement, appuyé sur un renforcement de la colonne vertébrale du réseau, sans précédent depuis sa création. RTE maintient la dynamique enclenchée au cours des dernières années sur le renouvellement et la maintenance du réseau, qui demeurent le premier poste de dépenses de l'entreprise. Pour déployer cette stratégie, RTE s'appuie sur un cadre réglementaire stable, des résultats financiers en amélioration (résultat net de 554 M€) et une stratégie d'approvisionnement qui bénéficie aux entreprises françaises et européennes (99% des achats).

[Source : CP RTE 10/3/26](#)

ENTSOE - rapport final sur le blackout en Espagne continentale et au Portugal

Etabli par un panel d'experts (49 membres, incluant des représentants des GRT, des centres de coordination régionaux, de l'ACER et des autorités de régulation nationales) identifie les causes de la panne générale qui a touché l'Espagne continentale et le Portugal le 28 avril 2025.

Causes principales :

- Combinaison de facteurs interactifs : oscillations électriques, lacunes dans le contrôle de la tension et de la puissance réactive, différences dans les pratiques de régulation de tension, réductions rapides de production et déconnexions de générateurs en Espagne.
- Ces dysfonctionnements ont entraîné une hausse rapide de la tension et des déconnexions en cascade, provoquant la panne.

Recommandations :

- Renforcer les pratiques opérationnelles et la coordination entre les acteurs du système électrique.
- Améliorer la surveillance du comportement du

réseau et les échanges de données.

- Adapter les cadres réglementaires pour mieux répondre à l'évolution du système électrique et éviter des incidents similaires.

[Source : site de l'Ensoe 20/3/26](#)

Nucleareurope propose un plan d'action pour le nucléaire

Les cinq axes principaux du plan d'action

1. Une vision politique à long terme pour stimuler la neutralité carbone grâce au nucléaire.
2. Un cadre financier équitable pour encourager les investissements dans le nucléaire.
3. Un cadre réglementaire accéléré pour accélérer le déploiement du nucléaire.
4. Investir dans l'ensemble du cycle du combustible pour garantir la sécurité d'approvisionnement.
5. Un cadre politique soutenant une chaîne d'approvisionnement basée en Europe.

[Source : Communiqué de presse du 24/3/26](#)

Un groupe d'études lancé pour la construction d'un réacteur à neutrons rapides

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, Framatome et Orano se voient confier la direction d'un programme dédié.

[Source : Contexte](#)

TotalEnergies signe avec EDF un partenariat de long terme (CAPN) pour sécuriser l'approvisionnement en électricité bas carbone de ses sites de Raffinage & Chimie en France

(...) EDF allouera à TotalEnergies une quote-part de la puissance de son parc nucléaire en exploitation. Cette quote-part permettra à TotalEnergies de couvrir environ 60% des besoins de ses sites de raffinage & chimie en France estimés à 400 MW.

[Source : CP EDF 27/3/26](#)

Seuls trois fournisseurs obtiennent le label VertVolt le plus avancé en matière « d'électricité verte » de l'ADEME - Alterna, GEG et Enercoop

[Source : je change.fr](#)

700.000 bénéficiaires supplémentaires du chèque énergie dès 2026

[Source : CP ministère de l'Énergie 30/3/26](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Fusion d'ELD

Arrêté du 16 mars 2026 retirant les autorisations de quatre régies d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes et autorisant l'entité se substituant à celles-ci à exercer cette activité

[Source : JORF 19/3/26](#) et [JORF du 28/3/26](#)

FACé

Décret n° 2026-159 du 4 mars 2026 modifiant le décret n° 2024-

1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale

Ce décret modifie les critères d'éligibilité aux aides aux investissements en faveur des réseaux électriques de distribution en milieu rural. La liste des territoires éligibles est actualisée par arrêtés préfectoraux à l'issue de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

[Source : JORF 6/3/26](#)

Arrêté du 20 mars 2026 relatif à la répartition annuelle des montants d'aides pour l'année 2026 au bénéfice des autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification visés à l'article L. 322-6 du code de l'énergie

[Source : JORF 26/3/26](#)

GRD-GRT

Décret n° 2026-177 du 11 mars 2026 relatif à l'entrée en vigueur du mécanisme de capacité

Entrée en vigueur du mécanisme de capacité à la suite de la réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.

[Source : JORF 13/02/26](#)

MECAPA

Arrêté du 18 mars 2026 relatif à la courbe de demande de la période de livraison 2026-2027 du mécanisme de capacité

La courbe de demande et les paramètres économiques et techniques nécessaires à l'organisation des enchères, mentionnés aux articles L. 316-4 et R. 316-3 du code de l'énergie sont fixés conformément à l'annexe proposition de paramétrage du mécanisme de capacité pour la période de livraison 2026-2027 de la délibération no 2026-43 de la Commission de régulation de l'énergie du 10 février 2026 annexée.

[Source : JORF 22/03/26](#)

Arrêté du 18 mars 2026 fixant l'objectif de volume de capacités d'effacement de consommation et de stockage d'électricité réservé pour la dernière enchère du mécanisme de capacité portant sur la période de livraison de 2026 à 2027

[Source : JORF 22/03/26](#)

Fournisseurs

Décret du 5 janvier 2026 chargeant un député d'une mission temporaire

M. Raphaël SCHELLENBERGER, député, est, en application de l'[article LO 144 du code électoral](#) susvisé, chargé d'une mission temporaire ayant pour objet l'identification et la levée des freins à l'électrification des industries.

[Source : JORF 6/3/26](#)

Arrêté du 2 mars 2026 abrogeant l'arrêté du 17 septembre 2018 autorisant la société ANTARGAZ à exercer l'activité

d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

[Source : JORF 6/3/26](#)

Arrêté du 27 février 2026 autorisant la société Sirius Energy SA à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 6/3/26](#)

Arrêté du 27 février 2026 autorisant la société Premium Energy à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 6/3/26](#)

Arrêté du 27 février 2026 autorisant la société Molgas Energia à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

[Source : JORF 6/3/26](#)

Arrêté du 24 mars 2026 abrogeant les suspensions d'une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes (E-PANGO)

[Source : JORF 26/3/26](#)

Projet de décret présenté en CSE fixant le tarif unitaire de minoration applicable au titre du dispositif de versement nucléaire universel pour l'année 2026

Ce projet acte le non-déclenchement du VNU en 2026.

[Source : CSE](#)

Arrêté du 27 mars 2026 fixant le tarif unitaire de minoration applicable au titre du dispositif de versement nucléaire universel pour l'année 2026

Pour la période d'application de la minoration de l'année civile 2026, le tarif unitaire de la minoration mentionné à l'[article L. 337-3-2 du code de l'énergie](#) est fixé à 0 € par mégawattheure, conformément à la proposition de la Commission de régulation de l'énergie du 26 février 2026 dans sa délibération n° 2026-52 annexée à la présente décision.

[Source : JORF 29/3/26](#)

Production

Décret n° 2026-147 du 2 mars 2026 relatif au regroupement des concessions hydroélectriques de la Société hydroélectrique du Midi sur la Dordogne

[Source : JORF 3/3/26](#)

Arrêté du 19 mars 2026 modifiant l'[arrêté du 22 décembre 2025](#) relatif à l'application des II et IV C de l'article 175 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

L'écrêtement de certains moyens de production EnR dont dispose l'[article 175 de la loi de finance 2025](#), concerne désormais les installations dont la puissance installée, telle que définie dans le cahier des charges d'appel d'offres pour les contrats conclus en application du 1° de l'[article L. 311-12 du code de l'énergie](#) ou de l'[article 8 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000](#) et dans les arrêtés mentionnés à l'[article R. 314-12 du code de l'énergie](#) pour les contrats conclus en application de l'article L. 314-1 ou de l'[article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000](#), est **supérieure ou égale à 10 mégawatts-crête (12 mégawatts-crête précédemment)**

[Source : JORF 25/3/26](#)

Décret n° 2026-213 du 24 mars 2026 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires à proximité du site du Bugey

[Source : JORF 26/3/26](#)

Circulaire relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres

Le cadre réglementaire actuel permet le traitement des modifications de parc, et donc le renouvellement, en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. La présente instruction établit les critères et seuils d'appréciation permettant de juger du caractère substantiel de la modification, qui décide de la nécessité d'une nouvelle autorisation ou non.

Pour ce qui concerne par exemple l'éolien terrestre, la modification est considérée comme substantielle si :

- Dans le cas d'une augmentation du nombre d'éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;
- Dans les cas d'un parc ne comportant que des éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est comprise entre 12 et 50 m : une augmentation de capacité de plus de 20 MW.

[Source : Légifrance 26/3/26](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Rapports

La CRE publie ses propositions pour optimiser le développement des grandes installations photovoltaïques

La CRE a publié une note présentant ses propositions de modifications des dispositions des cahiers des charges applicables aux grandes installations PV - plus de 100 kWc - afin d'encourager le développement des installations couplant PV et stockage, plus pertinentes pour le système énergétique. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des différents travaux de la CRE visant à optimiser le soutien public aux EnR, et ont été partagées avec la Mission Lévy-Tuot

[Source : site de la CRE 19/2/26](#)

Rapport de la Cour de comptes : Le soutien aux énergies renouvelables à travers les charges de service public de l'énergie

Entre 2016 et 2024, les dispositifs de soutien aux EnR (contrats d'obligation d'achat et compléments de rémunération) ont coûté 26,3 milliards d'euros à l'État, avec des engagements futurs estimés à 87 milliards d'euros. Bien que ces mécanismes aient permis un développement significatif des filières, notamment photovoltaïque, la Cour souligne des risques de sur-rémunération, des effets d'aubaine et une sensibilité excessive aux fluctuations des prix de l'énergie.

Les charges publiques, très volatiles (passant de -3,12 Md€ en 2023 à +7,44 Md€ estimés en 2025), rendent leur pilotage budgétaire difficile. La Cour recommande de renforcer les contrôles, d'améliorer la transparence des coûts et d'adapter les dispositifs aux réalités du marché pour mieux maîtriser leur impact financier.

[Source : site de la Cour des comptes 19/3/26](#)

La filière répond par l'intermédiaire du SER

[Source : site Connaissance des énergies](#)

Publications

La CRE publie son observatoire des marchés de détail de l'énergie du quatrième trimestre 2025 et dresse le bilan annuel de la concurrence sur ces marchés

Électricité résidentielle :

- 35 millions de sites résidentiels fin 2025, avec une forte progression des offres de marché, surtout portées par les fournisseurs alternatifs (+556 000 clients en 2025).
- Recul du tarif réglementé (TRVE) : 19,54 millions de sites (-637 000 en 2025).
- Parts de marché : TRVE (55,8 %), alternatifs (31,8 %), offres de marché des historiques (12,4 %).

Gaz résidentiel :

- 10,34 millions de sites fin 2025, avec une légère progression des alternatifs (+97 000 clients en 2025, 46,9 % de parts de marché).
- Recul des historiques : -202 000 clients en 2025, 53,1 % de parts de marché.

Électricité non résidentielle :

- Progression des alternatifs : +191 000 sites en 2025, 41 % de parts de marché en nombre de clients et 53,3 % en volume de consommation.
- Recul des historiques : -101 000 clients en offres de marché.

Gaz non résidentiel :

- Stabilité des parts de marché des alternatifs (60,3 % en nombre de sites, 73,2 % en volume de consommation).

Concurrence dans les zones de desserte des ELD :

- Faible concurrence sur le segment résidentiel (parts de marché historiques > 98 % en électricité, > 93 % en gaz).
- Marché professionnel plus ouvert : parts de marché des alternatifs entre 41 % et 61 % en électricité, et 43 % à 54 % en gaz.

[Source : site de la CRE 19/03/26](#)

Délibération GRT

Délibération n° 2026-49 du 26 février 2026 modifiant les coefficients « A » utilisés pour l'attribution des capacités de livraison aux points d'interface transport distribution

[Source : site de la CRE 5/3/26](#)

Délibération n° 2026-57 de la CRE du 5 mars 2026 portant approbation des règles relatives aux réserves rapide et complémentaire de RTE et Délibération de la CRE du 5 mars 2026 portant approbation de la proposition de RTE concernant les méthodologies et conditions de l'accord opérationnel de bloc RFP (Réglage Fréquence-Puissance) France

Afin de préparer l'échéance de la mise en œuvre par RTE de l'harmonisation à l'échelle européenne de la durée de la fenêtre opérationnelle des GRT à 30 minutes avant le temps réel (Règlement (UE) 2024/1747, entré en vigueur le 16 juillet 2024), et de répondre aux futurs enjeux du système électrique, la CRE approuve deux évolutions structurantes pour l'organisation des

marchés de l'équilibrage :

- D'une part la CRE approuve une nouvelle version de l'accord de bloc de RTE, qui décrit les méthodes de dimensionnement des réserves d'équilibrage contractualisées par RTE en amont du temps réel. Cette nouvelle version vise à dimensionner la réserve tertiaire de RTE selon une méthode statistique fondée sur l'historique des déséquilibres du système, en lieu et place de la méthode déterministe actuellement en vigueur ;
- D'autre part la CRE approuve une nouvelle version des règles relatives aux réserves rapide et complémentaire (RR-RC) de RTE, qui décrivent les modalités de contractualisation et d'activation des réserves tertiaires par RTE. Cette mise à jour des règles prévoit la création d'un nouveau produit de réserve tertiaire rapide à la hausse, dont les caractéristiques d'activation sont plus réactives que le produit historique. Le nouveau produit capacitaire sera contractualisé par RTE via un appel d'offres journalier.

Ces deux évolutions permettront de développer progressivement de nouveaux gisements d'équilibrage plus flexibles, et donc de préparer le système électrique français à la réduction de la durée de la fenêtre opérationnelle de RTE au 1er janvier 2029. La CRE veillera à ce que l'émergence de ce gisement se réalise à un coût maîtrisé pour la collectivité.

[Source : site de la CRE 11/03/26](#)

Délibération de la CRE du 26 février 2026 portant approbation du programme d'investissements 2026 de RTE

La CRE approuve le programme d'investissements de RTE pour l'année 2026, pour un montant de 4,24 milliards d'euros, conforme avec la trajectoire retenue par la CRE dans sa décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7)

[Source : site de la CRE 9/3/26](#)

Délibération GRT/GRD gaz

Délibération de la CRE n°2026-63 du 12 mars 2026 fixant le niveau du terme tarifaire stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran et Teréga à partir du 1er avril 2026

Le niveau du terme tarifaire stockage applicable à partir du 1er avril 2026 est fixé par la CRE à 398,08 €/MWh/j/an, soit une augmentation de 23,8% comparativement à 2025.

[Source : site de la CRE 17/3/26](#)

Délibérations du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2026 de Téréga, Storengy, Géométhane et Natran

La CRE approuve les programmes d'investissements des GRT de gaz naturel et des opérateurs de stockage de gaz naturel pour l'année 2026.

[Source : site de la CRE 25/3/26](#)

Délibérations GRD/GRT

Délibération de la CRE n°2026-33 du 4 février 2026 portant modification des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution et transport d'électricité (TURPE 7 HTA-BT et TURPE 7 HTB)

Afin de rendre cohérentes les listes des zones éligibles au tarif soutirage-injection en HTA et en HTB et de les mettre en adéquation avec les contraintes globales pour le réseau, cette délibération remplace la définition des poches d'injection présentée en section 4.4.1.2.3 de la délibération TURPE 7 HTA-BT par la définition présentée par le tableau de la consultation.

[Source : JORF 12/3/26](#)

Délibération de la CRE du 12 mars 2026 n°2026-62 portant avis sur le projet de décret relatif aux obligations des gestionnaires du réseau public de distribution et de transport d'électricité en matière de flexibilités

Le projet de décret prévoit des dispositions visant à permettre l'application de la loi en intégrant, dans la partie réglementaire du code de l'énergie, la définition des services de flexibilité, des services auxiliaires – y compris ceux non liés au réglage de la fréquence – et des composants pleinement intégrés au réseau, en précisant que tout acteur de marché peut les fournir. Le projet de décret fixe également les modalités d'élaboration et d'approbation par la CRE des règles encadrant ces services, et précise que le contenu des règles doit inclure les éléments relatifs à la coordination entre gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

La CRE émet un avis favorable au projet de décret.

[Source : site de la CRE 25/3/26](#)

Délibération production/Acheteurs obligés

Avis de la CRE sur les prix négatifs et modulation des Obligations d'Achat (OA)

La CRE a publié un avis favorable sur un projet d'arrêté modificatif (17/03/2026), en application des lois de finances 2025 et 2026. Cet arrêté permet aux acheteurs obligés de demander l'arrêt temporaire de certaines installations renouvelables lors des périodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité.

On retiendra l'extensions des seuils :

- Éolien en mer et éolien terrestre > 10 MW : éligibles aux demandes d'arrêt.
- Photovoltaïque : seuil abaissé de 12 MWh à 10 MWh (conformément aux recommandations de la CRE).

Objectifs :

- Réduire le coût du dispositif OA pour les finances publiques.
- Limiter l'ampleur des heures de prix négatifs.

[Source : site de la CRE 17/3/26](#)

L'énergie du droit février 2026 - numéro 93

[Source : site de la CRE 24/3/26](#)

CONSULTATIONS

Consultation de la CRE n°2026-03 du 26 février 2026 relative à la mise en œuvre de la péréquation nationale des tarifs de distribution de gaz naturel

La LF 2026 a introduit une péréquation tarifaire « nationale » pour les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz

naturel autres que ceux concédés en application de l'article L. 432-6 du code de l'énergie.

Le tarif appliqué sur les concessions péréquées des ELD à compter du 1er juillet 2026 résultera désormais de l'application d'une grille nationale commune à tous les gestionnaires de réseaux publics de distribution de gaz naturel autres que ceux concédés en application de l'article L. 432-6 du code de l'énergie. Ce tarif est fixé par la CRE. Les ELD versent ou perçoivent des montants de compensation, correspondant à l'écart entre les recettes qu'elles perçoivent via la grille tarifaire nationale et les charges qu'elles supportent.

La CRE consulte les acteurs de marché sur ses orientations préliminaires quant aux modalités de mise en œuvre de la péréquation tarifaire, qui s'appliqueront à partir du 1er juillet 2026. Le contrôle des investissements des GRD par la CRE, également introduit par la loi de finances pour 2026, fera l'objet de travaux prochainement par la CRE et avec les gestionnaires de réseaux

Date limite de dépôt des réponses - 20/03/2026

[Source : site de la CRE 3/3/26](#)

Consultation de la Commission européenne sur le cadre post-2030 pour l'efficacité énergétique

Elle vise à adapter la législation européenne pour que l'efficacité énergétique contribue à atteindre 90 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, tout en garantissant une énergie abordable et propre pour les citoyens et les industries. Cela vise aussi à renforcer la compétitivité de l'UE dans un contexte de transition énergétique.

Le cadre actuel, conçu pour les objectifs 2030, est insuffisant pour répondre aux ambitions 2040. Une révision est donc nécessaire pour établir un nouveau cadre juridique post-2030, plus ambitieux et adapté aux enjeux futurs.

Enjeux clés :

- *Alignement avec les objectifs climatiques à long terme.*
- *Optimisation des coûts pour une transition économique et sociale acceptable.*
- *Sécurisation de l'approvisionnement énergétique tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.*

[Sources : site de la Commission](#)

DECISION DE JUSTICE / JP / SANCTIONS / CORDIS / autorité de la concurrence

Tribunal administratif de Bordeaux, 2ème Chambre, 4 mars 2026, 2503330

La SCI G... et Mme E... G... ont demandé l'annulation de l'arrêté du 17 septembre 2024 par lequel le préfet de la Gironde a prorogé d'un an le permis de construire n° 03346021F0001, délivré le 19 juillet 2022 à la SAS Corsaire pour la construction d'une centrale photovoltaïque. Elles invoquaient notamment l'incompétence du signataire, l'absence de titre habilitant la SAS Corsaire à construire, et des manœuvres frauduleuses.

La requête est rejetée. La prorogation du permis de construire est légale.

[Source : Site de l'autorité de la concurrence](#)

Décision n° 01-LA-25 du 10 mars 2026 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur la demande de liquidation de l'astreinte présentée par M. L. à l'encontre du Syndicat intercommunal d'électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC)

La décision du CORDIS de la CRE concerne la liquidation de l'astreinte décidée dans sa décision n° 05-38-25 du 22 octobre 2025. M. L. a demandé la liquidation de l'astreinte pour la période du 22 novembre au 28 novembre 2025, soit 1 400 € au jour de la demande, avec un montant total de 2 000 €, en raison du retard dans l'exécution des travaux d'extension du réseau public d'électricité par le SIDÉLEC. Le SIDÉLEC a contesté cette demande, affirmant que les travaux avaient débuté avant l'expiration du délai imparti. Le comité a décidé de condamner le SIDÉLEC à payer une astreinte de 600 € pour la période du 29 novembre 2025 au 1er décembre 2025 inclus, soit 3 jours de retard.

[Source : JORF du 31/3/26](#)